



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1362-1

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 9 mars 2026, le conseil a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 1362-1, intitulé: « **Règlement modifiant le Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 1362 afin de bonifier le contenu des demandes touchant au stationnement et aux activités de chargement et de déchargement** ».

Ce Règlement a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 8 mai 2026.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec le greffe au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218, et que le Règlement numéro 1362-1, est entré en vigueur le 8 mai 2026, date de délivrance de la lettre de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 11 mai 2026

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE